

---

# document d'information

---

## Taux maximaux des prestations de la Sécurité de la vieillesse au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Type de prestations de la Sécurité de la vieillesse	Taux mensuel maximal juillet à septembre 2009	Trimestre précédent avril à juin 2009
Pension de base de la Sécurité de la vieillesse (SV)	516,96 \$	516,96 \$
Supplément de revenu garanti		
Personne seule	652,51 \$	652,51 \$
Époux/conjoint de fait d'une personne qui :		
• ne reçoit pas de pension de la SV	652,51 \$	652,51 \$
• reçoit une pension de la SV	430,90 \$	430,90 \$
• reçoit l'Allocation	430,90 \$	430,90 \$
Allocation	947,86 \$	947,86 \$
Allocation au survivant	1 050,68 \$	1 050,68 \$